

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 14 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 14 octobre, 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, avec le respect des gestes barrières, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

Présents : ALLAIRE Jérôme, maire, ACKER Nathalie, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, adjoints, DEVINAT Fabienne, HAUTBOIS Edmond, MAHOT Jean-Luc, BURGEVIN Nicolas, BEN ALAYA Hicham, BRUNEAU Alice, REMON Karine, BREARD Nicolas, DENEUX Valérie, LEPAGE Amanda

Excusé : BURON David, PERRAULT Caroline (pouvoir à Sandrine MAGNYE), LECOMPTE Frédéric, ANJARD Sylvain, EPINARD Céline (pouvoir à Nicolas BURGEVIN)

Secrétaire de séance : ACKER Nathalie

Date de convocation : 8 octobre 2021

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2021, le compte-rendu est adopté à l'unanimité et une abstention due à une absence.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Il précise qu'il y a des ajouts à l'ordre du jour. Y a-t-il des personnes contre ?

Voici l'ordre du jour :

Laval Agglomération

1. Avis PLUI : clôtures, périmètre PDA

Urbanisme/Voirie/Environnement/espaces verts

1. Candélabre parking de la supérette
2. Résultat consultation schéma eaux pluviales
3. Fourrière animale
4. Lancement consultation maîtrise d'œuvre lotissement La Furetière
5. Lancement du marché de travaux pour le renouvellement de l'éclairage public

Information foncière

Patrimoine/Aménagement

6. Convention occupation domaine privatif château d'eau : antenne
7. Bail psychomotricienne
8. Modification du protocole d'accord transactionnel SMABTP entreprise Chabrun
9. Tarif cimetière 1m²
10. Désherbeur thermique

Information : presbytère

Finances et Ressources humaines

11. Tarif salle des fléchettes
12. Rapport de la CLECT
13. Décision modificative n°3

14. Non valeurs 2021
15. Augmentation temps travail poste non permanent

Informations : remplacement

Enfance, jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, restaurant scolaire

16. Tarifs trajet école sans goûter
 17. Tarifs sorties vacances octobre ?
 18. Achat de véhicule
 19. Classe transplantée
- Convention CAF

Acteurs de la vie locale et associative

Communication

Développement durable

20. Devis pour un diagnostic de sol sur le site du Moulin de la Roche

Questions diverses

- ANCT
- Conseil du 16/12

Ajout à l'ordre du jour :

- Participation aux Nuits de la Mayenne 2022

Suite à l'acceptation de la démission de M. David Buron et à la réponse tardive des services préfectoraux, une nouvelle séance de Conseil sera organisée le mercredi 20 octobre 2021.

I-Laval Agglomération

Modification de droit commun du PLUI

N°92-10/2021 - Objet : Avis sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUI de Laval agglomération avant approbation

Présentation de la décision

Pour rappel, Laval Agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le transfert voté le 29 juin 2015. Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération a été approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2019.

Par arrêté du 24 septembre 2020, le président de Laval Agglomération a prescrit l'engagement de la modification n° 1 du PLUi. La pratique de la première année a permis de mettre en évidence des évolutions nécessaires, notamment du règlement écrit et graphique, afin de faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis. Les réflexions engagées sur l'aménagement de secteurs d'aménagement entraînent également des évolutions de certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La procédure de modification dite de droit commun se compose de 4 grandes étapes :

- 1 - le lancement de la procédure et le montage du dossier de modification,
- 2 - la notification du projet de modification aux personnes publiques associées (PPA) pour avis,
- 3 - l'organisation d'une enquête publique,
- 4 - et enfin, l'approbation du projet de modification qui tient compte des avis émis lors de la notification aux personnes publiques associées (PPA) et l'enquête publique.

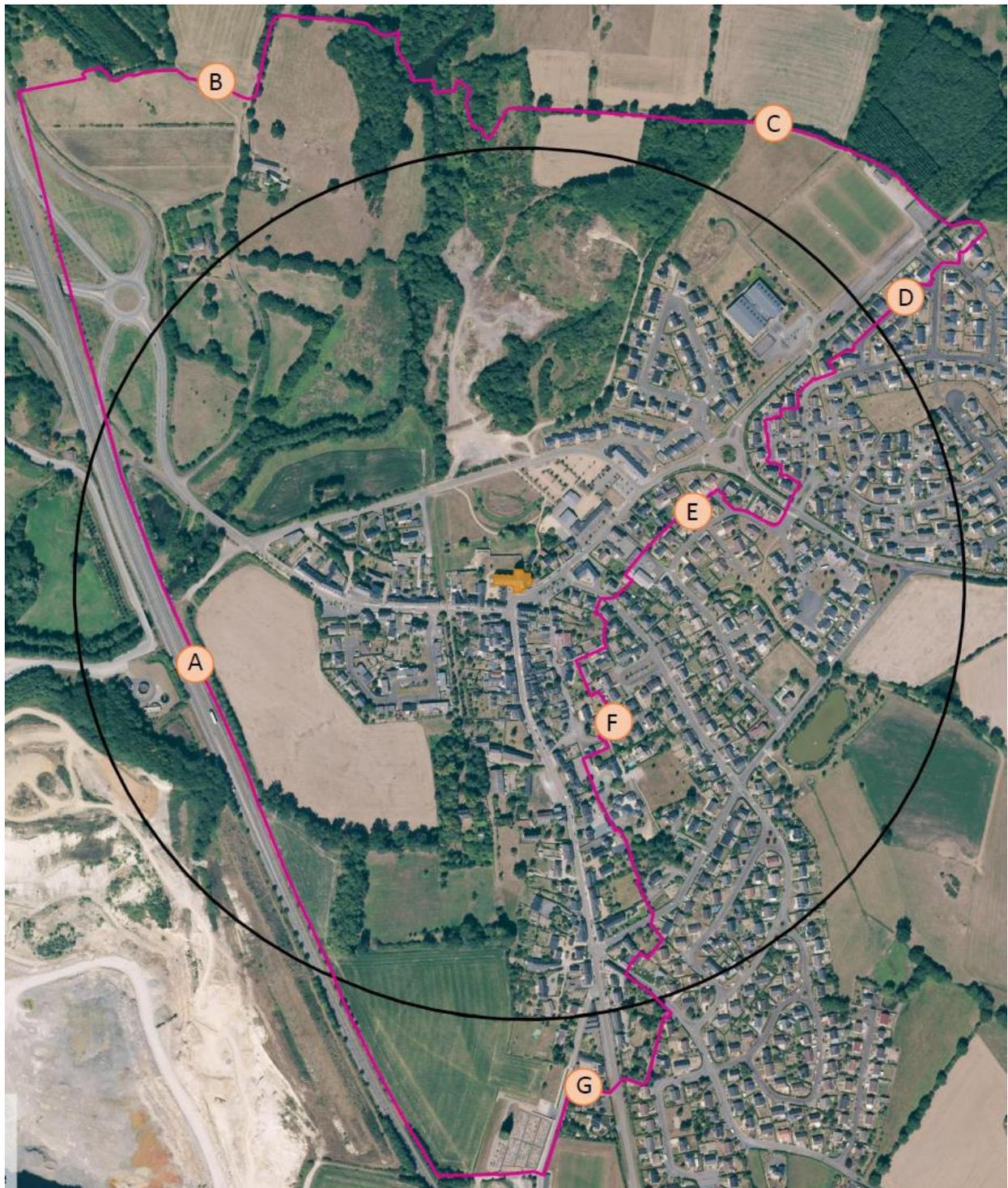
La consultation des PPA et l'Enquête publique ont eu lieu. Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 9 août 2021. Un Comité de Pilotage a permis de formuler des réponses à ces avis et remarques.

Les modifications proposées portant sur les clôtures concernent la commune. Le principe est de soumettre à l'édification d'une clôture au dépôt en mairie d'une déclaration préalable et à l'obtention d'une décision favorable en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme. En application de l'article L5211-57 du CGCT et conformément à l'Arrêté de Prescription d'Enquête Publique du 13 avril 2021, le projet de Modification est soumis à l'avis du Conseil Municipal de la commune d'Entrammes.

La présente délibération a donc pour objectif de donner un avis sur le projet de Modification de Droit Commun n°1 du PLUi de Laval Agglomération, avant son approbation par le Conseil Communautaire envisagée en décembre 2021.

Plus précisément, concernant Entrammes et les périmètres des abords (PDA), la modification retenue est la suivante :

le périmètre de protection des Monuments historiques retenu (ligne rose) A, B, C, D, E, F, G. Le cercle noir correspond à un périmètre de 500m autour du monument historique.



Les réponses apportées par Laval Agglomération aux Personnes Publiques Consultées et aux remarques émises lors de l'Enquête Publique, ainsi que les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont présentées dans le rapport du Commissaire Enquêteur et le mémoire en réponse, en annexe de la présente délibération.

Impact budgétaire et financier

La procédure de modification simplifiée est menée par les services de Laval Agglomération.

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 et R153-1,

Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval Agglomération,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019,

Vu l'arrêté du président de Laval Agglomération du 24 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification et établissant son contenu,

Vu les articles L2121-29 et L.5211-57 du CGCT,

Vu l'Arrêté de Prescription d'Enquête Publique du 13 avril 2021,

Considérant le projet de modification notifié aux personnes publiques associées (PPA) et soumis à Enquête Publique du 1^{er} juin 2021 au 9 juillet 2021,

Considérant également le Rapport et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ainsi que le mémoire en réponse de Laval Agglomération explicative en annexe de la présente délibération,

Que la commune d'Entrammes, en tant que commune concernée, peut émettre un avis avant l'approbation du projet par le Conseil Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité et 1 contre au projet de modification n 1 du PLUi de Laval Agglomération tels que présentés dans le rapport du Commissaire Enquêteur et le mémoire en réponse de Laval Agglomération.

Article 2

Le conseil municipal précise que cet avis favorable à l'unanimité concerne également le périmètre délimité des abords tels que proposés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et joint à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera affichée avec le procès-verbal de la séance du Conseil et sera transmise à Laval Agglomération.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

II-Urbanisme / voirie / environnement

***Supérette :**

N°93-10/2021 - Objet : Résultat de la consultation pour l'éclairage du parking public de la supérette

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la dérogation (jusqu'au 31 décembre 2022) permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence jusqu'à 100 000 € HT au lieu de 40 000 € HT,

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à l'appui de la dérogation mentionnée ci-dessus, une consultation a été lancée auprès de 2 entreprises pour l'éclairage du parking communal de la supérette. Le cahier des charges, hors mobilier urbain, mentionne des éléments techniques à respecter du type finition bicouche, création d'une place PMR, reprise/évacuation des eaux pluviales ; des éléments d'aménagement comme le nombre de places de parking et les critères sur lesquels ont été jugés les offres.

Aussi, la commission Voirie propose de retenir l'entreprise ERS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**PROPOSE** de retenir l'entreprise ERS pour un montant de 3 925 € HT soit 4 710 € TTC

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document.

La commission a évoqué la possibilité de signaler la position du parking par la pose d'un panneau indicateur. Et plus globalement, un état des lieux des panneaux de signalisation est à envisager pour une commande groupée. L'ensemble du conseil municipal sera mis à contribution.

L'idée de vérifier le fléchage des infrastructures sportives a été évoquée.

***Voirie :**

2-1 La commission a travaillé sur les idées d'aménagements sécurité qui pourraient être mis en place aux différentes entrées du bourg.

Une rencontre avec le département est programmée le 22 octobre 2021 pour étudier les aménagements possibles. La majorité des rues concernées étant des départementales.

Le projet d'affiche mené par les chantiers argent de poche avance.

2-2 Travaux voiries pour les impasses des Potiers et des Forgerons, une date d'intervention est prévue semaine 50.

2-3 Schéma directeur des eaux pluviales: La commission a été informée des deux offres reçues sur les trois consultations effectuées.

N°94-10/2021-Objet : Résultat de la consultation pour le schéma directeur d'eaux pluviales

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commission Voirie a reçu deux offres sur les trois consultations effectuées pour renouveler le schéma directeur d'eaux pluviales sur la commune. Après analyse, il s'avère que la société IRH a été retenue pour un montant de 17 450 € HT. La prestation comprend un état des lieux, une modélisation hydraulique, une définition de travaux et enfin un dossier de régularisation des exutoires pluviaux.

Aussi, la commission propose de retenir le cabinet IRH pour la somme de 17 450 € HT soit 20 940 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**PROPOSE** de retenir le cabinet IRH pour la somme de 17 450 € HT soit 20 940 € TTC

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document.

***Eclairage public**

N°95-10/2021 - Objet : Lancement de la consultation de marché de travaux pour le renouvellement de l'éclairage public sur la commune

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe qu'un marché de travaux va être lancé en vue du renouvellement de l'éclairage public. Le dossier sera à retirer sur la plate-forme marché public de Laval Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le marché évoqué ci-dessus

Quelques dates : fin du marché le 26/11 à 12h00, restitution le 14 décembre pour un vote le 16/12.

***Fourrière animale**

N°96-10/2021 - Objet : Facturation de la capture des animaux errants ou en état de divagation

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2212-1 et L2212-2,

Vu le Code rural et de la Pêche maritime notamment les articles L211-11 à L211-27

Vu le Code pénal

Vu le Code de la Route

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 sur l'identification des chiens et des chats par tatouage abrogé par l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2012 relatif à l'identification des carnivores domestiques et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des carnivores domestiques

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment l'article 99.6

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants

La commission propose au Conseil d'adopter les tarifs suivants pour la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation sur la commune quelle que soit l'espèce ou la race de l'animal :

-forfait fixe de « prise en charge »* : 30 €

*« la prise en charge correspond à la récupération de l'animal par les agents des services techniques communaux ou les élus »

Une fiche de restitution de l'animal sera rédigée mentionnant le montant des frais à régler par le propriétaire

-pension par nuitée : 15 €

-transport de l'animal à la SPA : 15 €

*Le remboursement de la totalité des frais vétérinaires engagés par la commune

*Le remboursement de la totalité des frais d'identification, le cas échéant

*Le remboursement de tout le matériel détruit par l'animal lors de son séjour et/ou lors de sa capture

*Le remboursement de la facture de la SPA adressée à la commune suite au dépôt de l'animal dans l'établissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant

Lotissement La Furetière :

Le lancement du marché de maîtrise d'œuvre est soumis à la création d'un budget annexe. Celui-ci sera créé, voté et assujéti à la Tva lors de la prochaine séance du 20 octobre.

Informations foncières :

Le Conseil est amené à donner un avis pour continuer ou non des démarches de régularisation foncière avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL), le Conseil départemental et un propriétaire entrammais. En effet, depuis la réalisation de l'échangeur en 2010, les limites cadastrales n'ont jamais été régularisées et doivent l'être. Le propriétaire souhaite que les limites soient déterminées officiellement et demande à sécuriser l'accès de ces locatifs, soumises à des dégradations régulières, sans empêcher celui à la Jouanne.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour continuer les démarches pour régulariser les limites de propriété et permettre au propriétaire entrammais de sécuriser l'accès à ses locatifs.

III-Patrimoine / aménagement

*Rencontre avec la DRAC, service archéologique départemental et M. Coudière le 17 septembre 2021
Un récapitulatif des fouilles sur la zone centre bourg va être réalisé.

FNAP (Fond National pour l'Archéologie Préventive) permet une aide à hauteur de 50% pour les fouilles

Un entrammais a réhaussé un mur rue d'Anjou sans déclaration préalable, ni accord de l'ABF. Il a donc reçu un courrier de la DRAC.

Pour l'église : pas de subvention pour la façade Nord

Une demande à la DRAC d'étude diagnostic de l'ensemble de l'église va être demandée pour engendrer une aide globale (vitraux, rosace, mur)

Des devis ont été signés pour le bâtiment 2 rue du Moulin de la Roche - parcelle AC 60 et permettre de consolider la charpente entre autres : 1376.40 € TTC et 428.40 € TTC

Renouvellement bail antenne téléphonique

N°97-10/2021 - Objet : Autorisation pour le renouvellement du bail d'occupation du domaine public pour les antennes de téléphonie mobile - Château d'eau La Coudre

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe du renouvellement du contrat des antennes de téléphonie mobile pour l'occupation du domaine public avec la société Infracos, détenue par Bouygues Télécom et SFR.

Le bail porte sur l'emplacement du Château d'eau sis Lieu-dit « La Coudre » à Entrammes, références cadastrales Section A - n°0. Le montant du loyer annuel est prévu de 3 025 € HT.

Il est demandé l'autorisation de signer le bail de plus de deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail avec la société Infracos

Bail psychomotricienne

N°98-10/2021 - Objet : Autorisation pour la signature du bail avec une psychomotricienne sur Entrammes, local de santé des professions paramédicales

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe qu'une psychomotricienne, Ophélie Tricot, s'installe sur Entrammes dans le local de santé des professions paramédicales. Ce local est déjà occupé par une sage-femme, un podologue/pédicure et psychologue. La location débuterait le 2 novembre 2021 pour un bail de 6 ans. La professionnelle occupera le local les mardis après-midis et mercredis toute la journée.

Il est demandé l'autorisation de signer le bail de plus de deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail avec Ophélie TRICOT, psychomotricienne

Il sera nécessaire de prévoir des rangements, placard ? dans les locaux pour accueillir les 3 professionnels. Cela va être étudié.

Désherbeur thermique : Décision modificative n°3

Modification du protocole d'accord transactionnel SMABTP entreprise Chabrun

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à l'acceptation des termes du protocole d'accord transactionnel lors de la séance du 9 septembre dernier, la partie adverse ne s'est pas manifestée pour signer cet accord malgré les différentes relances de l'avocate communale. Le dernier courrier officiel informant en sus de nouvelles infiltrations suite aux intempéries du week-end du 2 octobre 2021, a été envoyé le 4 octobre, accusé réception le 5 octobre et laissé lettre morte depuis.

Dans ces circonstances, le maire propose d'avoir recours à l'expert judiciaire déjà nommé par le Tribunal administratif pour permettre de résoudre le contentieux. Puis si nécessaire, d'introduire un recours en responsabilité et voir pour un référé provision.

Le Conseil n'émet aucune objection et rappelle la délégation faite au maire pour lui permettre d'ester en justice.

Tarif cimetière 1m²

N°99-10/2021 - Objet : Cimetière : Tarif carré des enfants

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il n'existe pas pour le moment de tarif pour le carré des enfants dans le cimetière. Aussi, il est proposé de fixer la gratuité pour 1 m² pendant 50 ans dans le carré des enfants.

De plus, le monument fourni par la commune sera facturé à prix coûtant pour les moins de 18 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DONNE son accord pour les propositions mentionnées ci-dessus

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

Information : presbytère

Monsieur le Maire invite les conseillers qui le souhaite à constituer un groupe de travail pour choisir le type d'énergie dans le cadre de la rénovation de l'ancien presbytère en logements communaux. De même, le cabinet à retenir pour la mission contrôle technique.

Nathalie Acker, Valérie Deneux, Christophe Boivin, Jean-Luc Mahot, Jérôme Allaire, le lien drive sur le dossier va leur être transmis.

À propos d'un ancien mur situé rue d'Anjou au fonds d'un jardin d'un particulier mais appartenant à la commune, il est proposé de demander à l'ABF, un conseil pour sa sécurisation ou diminuer sa hauteur.

Nathalie Acker, adjointe au patrimoine se charge d'interpeller l'ABF et de tenir informer l'entrammais sur le dossier.

Ajout à l'ordre du jour :

N°108-10/2021 - Objet : Candidature des Nuits de la Mayenne pour 2022

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Suite à l'envoi d'un mail de Mayenne Culture concernant un appel à candidature pour la 49^{ème} édition des Nuits de la Mayenne qui se déroule de la mi-juillet à la mi-août 2022.

Chaque groupement de communes participe au financement de l'accueil d'un spectacle. Néanmoins, l'implication des communes est indispensable à son organisation et à son ancrage dans la vie locale.

La participation financière est de 4 950 €. Une équipe locale de 8 à 10 personnes est à constituer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 3 abstentions

-**PROPOSE** la candidature de la commune d'Entrammes pour 2022

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document.

IV - Finances / ressources humaines

Finances

***Tarifs salle des fléchettes**

N°100-10/2021 - Objet : Tarifs 2021 salle des fléchettes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Il n'existe de pas de tarifs pour la location de la salle des fléchettes. Aussi, il est proposé d'instaurer ceux-ci :

Tarifs association hors commune :	
Salle dite des fléchettes (inférieur à 4h)	23,30 €
Salle dite des fléchettes (Un jour)	31,07 €
Salle dite des fléchettes autre durée	sur demande

La salle n'est pas louée pour des réunions privées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SUIT** la proposition exposée ci-dessus par la commission des finances
- DONNE** son accord pour ces tarifs 2021

***Rapport de la CLECT**

N°101-10/2021 - Objet : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétence

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 15 septembre 2021

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 15 septembre 2021 pour les évaluer concernant :

- le transfert de la compétence "Théâtre de Laval",
- le transfert de la compétence "Enseignement artistique",

Son rapport a été adopté en séance du 15 septembre 2021. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Chaque commune membre de l'EPCI, s'est vu transmettre, lundi 27 septembre 2021 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC provisoires seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2021, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de LAVAL AGGLOMERATION.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 7 abstentions,

- APPROUVE** le rapport mentionné ci-dessus

***Décision modificative n°3**

N°102-10/2021 - Objet : Décision modificative n°3 Commune

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux élus la présence au budget de l'achat d'un véhicule minibus pour le service enfance-jeunesse de 15 000 €. Le véhicule a été trouvé. Le devis s'élève à 20 000 € TTC avec en sus les frais de carte grise de 302 €.

Par ailleurs, le service technique va se doter d'un désherbeur thermique pour pallier au mieux au zéro phytosanitaire essentiellement dans le cimetière pour un montant de 2 590 € HT soit 3 108 € TTC

Investissement

Dépenses

Article 020 imprévus : - 8 342 €

Opération 540 article 2182 matériel de transport : + 5 000 €

Opération 540 article 2158 autre installation, matériel : + 3 342 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** les transferts de crédits mentionnés ci-dessus
- **DONNE** son accord pour l'achat du véhicule minibus et pour le désherbeur thermique

*Non valeurs

N°103-10/2021 - Objet : Non-valeurs 2021

Il est présenté au Conseil la demande de la Trésorerie portant acceptation des non-valeurs. Les admissions en non-valeur sont des créances que le comptable n'a pu recouvrer.

-Admission en non-valeur portant sur des factures de cantine-garderie et de non retour de document à la médiathèque, date de prise en charge année 2017,2018 et 2019, pour un montant global de 45.94€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable à cette demande
- **DECIDE** d'inscrire cette opération au budget de la commune 2021 à l'article 6541 admission en non-valeur pour la somme de 45.94€

Ressources humaines

N°104-10/2021 - Objet : Augmentation du temps de travail d'un emploi non permanent suite à des besoins rencontrés au quotidien

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi non permanent a été créé pour 18.90/35^{ème} pour une aide en cuisine. Puis, au vu des besoins, l'agent assure l'accueil du péri-centre les mercredis matin et une augmentation des heures dédiées à la préparation des repas devient nécessaire. Aussi, l'emploi passerait de 18.90 à 25.5/35^{ème} sur les 6 mois restant du contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **RETIENT** le temps de travail revu en fonction des besoins rencontrés comme mentionné ci-dessus
- **PRECISE** que cette mise en œuvre du nouveau temps de travail débutera du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 2 mai 2022 et un avenant 1 sera rédigé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

V - Enfance/jeunesse/restaurant scolaire

1-Classes transplantées :

- Suite à l'annulation des classes transplantées en mars 2021 pour l'école publique, celles-ci seront reportées en 2022 et celles de l'école privée prévues sur les années paires auront lieux en 2023.

N°105-10/2021 - Objet : Ecoles - Délibération de principe des classes transplantées

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'une délibération de principe sur les modalités et critères d'attribution des subventions pour l'organisation des classes transplantées a été prise le 14 octobre 2015 n°135. Cette délibération est établie dans un souci d'équité et de bonne gestion de ces demandes. Celles-ci sont proposées comme suit :

Définition : les classes transplantées correspondent à des voyages scolaires à caractère pédagogique avec un déplacement et au moins une nuit passée à l'extérieur.

-La subvention est attribuée à hauteur de 40% des dépenses liées aux projets de classes transplantées des écoles élémentaires, dans la limite de 6200 €

-Pour l'ensemble des classes transplantées des 3 écoles, la priorité est accordée aux classes élémentaires. Dans le cas où celles-ci ne consommeraient pas la totalité de l'enveloppe, 6200 €, il est possible d'étudier les demandes des classes pré élémentaires.

La commune ne subventionne pas les dépenses des enfants scolarisés à l'école privée habitant une autre commune.

-La subvention sera attribuée en priorité selon une régie d'alternance : années paires à l'école publique et années impaires à l'école privée.

Ainsi en 2022 la subvention sera accordée pour l'école publique

-Pour chaque projet de classe découverte, chaque école devra fournir un dossier récapitulatif du projet (devis, nombre d'élèves, classes, dates et lieux du voyage, coût total du séjour etc...). Le règlement de la subvention sera effectué sur présentation des factures correspondantes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-VALIDE cette proposition et cet alternat

-RETIENT le versement de la subvention pour l'école publique pour l'année 2022

2-Tarif accueil du soir avant 17h00

N°106-10/2021-Objet : Ajout d'un tarif pour le périscolaire : accueil relais avant 17h00

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique aux conseillers que des enfants sont pris en charge à la sortie de l'école à 16h30 par les agents communaux pour les emmener dans les locaux du périscolaire le temps que leurs frères/sœurs arrivent avec le TUL.

La commission propose d'établir les tarifs « Accueil Relais avant 17h00 » suivants :

T1	T2	T3	T4	T5
0,76	0,73	0,67	0,61	0,96

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 contre et 1 abstention

-CREE le tarif « Accueil relais avant 17h00 » mentionné ci-dessus

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

3-Tarif activité graff :

- Activité reportée aux vacances d'hiver ou aux vacances de printemps
- Voir si possible de faire le graff en extérieur
- Voir si possible de proposer cette activité à plus de 8 jeunes afin de diminuer le coût aux familles

4-MDJ :

- Un animateur de plus sur les 2 semaines des vacances de la Toussaint car Argent de poche
- Planning des 2 semaines de vacances de la Toussaint sera en ligne sur le Portail Famille
- Chantier « Argent de Poche » sur les 2 semaines :
 - La 1^{ère} semaine : Nettoyage bassin d'orage - Déco de Noël
 - La 2^{ème} semaine : Cendriers portables - Panneaux de prévention routière

5-Jardin des Mômes :

- Planning mis en ligne sur le Portail Familles
- PASSERELLE pendant les vacances de la Toussaint, les CM1 et CM2 :
 - Seront accueillis au Jardin des Mômes le matin
 - Seront accompagnés à 10h à la MDJ pour participer aux activités ou à la salle des sports pour des tournois sportifs
 - Seront ramenés à 12h au Jardin des Mômes
 - Participeront aux activités liées à l'heure tranche d'âge au Jardin des Mômes l'après-midi

6-Elections du CMJ :

- 28 votants (très peu)
 - 17 nouveaux jeunes : Maxime BARÉ, Phiby BRICHET, Antonin BRUNEAU, Charlotte BURGEVIN, Malo CHALUMEAU AMIARD, Alice FEUTEUN, Eliott FOULBOEUF, Gaspard GILLE, Alexis GUERIN, Pauline GUERIN, Tim Horvais, Vera LEPAGE, Valentin MAGNYE, Lucie MAGNYE, Clémence MAGNYE, Antoine LECOMPTE, Raihana TOUATI,
 - 2 autres jeunes ont été notés sur les listes, ils vont être contactés pour savoir s'ils souhaitent intégrer le CMJ
 - Elections du Maire et des adjoints le vendredi 22 octobre 2022 à 18h30 à la MDJ
 - Le mercredi 6 octobre 2022 à 16h les anciens et nouveaux jeunes du CMJ se sont présentés devant un jury (Agent de développement de la CAF, directrice de l'enfance-jeunesse de Parné-Forcé et l'adjointe Enfance-Jeunesse d'Entrammes) pour l'obtention d'une subvention de la CAF de 500€ qu'ils ont obtenu pour la Fête de la Musique
 - Le vendredi 15 octobre 2022 à 18h00 il y aura une remise officielle de la subvention accordée par la MSA d'une valeur de 500 € pour la Fête de la Musique
- Questions diverses :
- CTG/CAF : Attente du retour de la CAF pour relecture de la convention
 - Obtention de subvention de 10000 € par l'Agence du Sport pour le skate-park en plus des 12 000 € de la CAF

VI - Acteurs de la vie locale

- *Les supports pour le volley arrivent en novembre.
- *Les archives d'Interammes ont été transférés au 1^{er} étage de l'ancienne mairie : convention à établir.
- *L'emplacement du panneau d'affichage lumineux a été décidé : intersection avec le cabinet médical - le permis va être déposé.

VII-Communication

- *L'ACALPE annule son évènement « Entrammes scintille ». Une rencontre avec cette association va être prévue.
- *Rendez-vous prochainement également avec Prisma pour le projet exposition photos.

VIII-Développement durable (commission 21 septembre)

Un bilan de collecte des déchets positif et à reconduire l'année prochaine.

Quelques chiffres :

38 personnes le samedi matin + les élèves et les enseignants le vendredi après midi

131 kg récoltés sur les 2 jours

Concours maisons fleuries :

Suite à une réclamation, la commission est d'accord pour attribuer un prix de consolation

La remise des prix aura lieu à l'occasion des vœux du maire : plants + sachets de graines (légumes) .

Une évolution du règlement est prévue vers plus d'écologie.

Site du Moulin de la Roche

*Présentation d'un devis suit à une consultation pour le diagnostic pollution du sol d'un montant de 4 586,72 euros TTC ?

*Consultation pour inventaire et diagnostic faune flore : le document de consultation est validé

N°107-10/2021 - Objet : Résultat de la consultation pour le diagnostic de pollution du sol de l'ancienne carrière

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commission Développement Durable travaille sur le projet d'aménagement de l'ancienne carrière en un espace de loisirs sur lequel plusieurs activités cohabiteront tout en préservant la faune et la flore. Avant tout, il faut établir un diagnostic de pollution du sol. Pour ce faire, une consultation a été lancée et un cabinet a répondu pour un montant de 3822,26 euros HT soit 4586,72 euros TTC.

Aussi, la commission Voirie propose de retenir l'entreprise AXE (Rennes)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**PROPOSE** de retenir l'entreprise AXE (Rennes) pour un montant de 3822,26 euros HT soit 4586,72 euros TTC.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document.

IX- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant HT
DSN	ekséa	1100

4° Louage de choses

Logements	Nouveau

5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Révision à la baisse des contrats - nouveau sinistre pour un potelet urbain

6° Créer les régies comptables

Néant

7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

8° Accepter dons et legs

Néant

9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision
2021-17	06/10/2021	AI 0033 UB-2	Renonciation

13° Ester en justice

Néant

14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 € HT

Néant

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

X-Questions diverses

-Point visite ANCT

Soutien ingénierie de l'Etat avec une 1ère enveloppe sur le projet du centre-bourg. Et compte tenu des nombreux projets communaux et des contraintes ABF, DRAC, les services de l'Etat sont en train d'étudier une deuxième enveloppe pour permettre d'avoir une vision globale et un bon enchaînement des différents projets

-Besoin remplacement absence Mireille récupération :

Lundi 8 novembre 2021	11h30-13h30	Edmond Hautbois
Lundi 15 novembre 2021	11h30-13h30	Hicham Ben Alaya
Lundi 29 mai 2021	11h30-13h30	Jean-Luc Mahot
Jeudi 2 décembre 2021	11h30-13h30	Jean-Luc Mahot

-Organisation du 11 novembre 2021 : la messe du 11 novembre 2021 est prévue en l'église de Montigné le Brillant. Elle sera donc célébrée à 10h30. Le port du masque reste obligatoire dans les églises, mais le pass sanitaire n'est pas demandé. Dépôt de gerbe à 9h30 à Entrammes

-Guirlandes de Noël :

Deux nouvelles guirlandes de Noël seront posées près du cabinet médical et devant le Proxi.

Liste banque alimentaire au 8 octobre 2021

- 9 foyers
- 31 personnes

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 septembre 2021 :
85 personnes réparties 37 hommes et 48 femmes, 74 indemnissables

-Information : suite à la délibération à propos l'organisation des Boucles de la Mayenne pour 2022, la clôture des candidatures était faite. Aussi, elle est sans suite.

-Point sur la commission mobilité de Laval agglomération :

Une communication va être accentuée sur le fait que les bus sont gratuits les samedis et dimanches. De même, pour rappel, avec le badge de télépéage, la portion d'autoroute entre Louverné et Laval pour éviter le pont de Pritz est gratuit.

De plus en plus d'utilisateurs pour la navette Laval/ Saint Berthevin : cela permet de diminuer les bouchons.

Evènements :

22 octobre	18h30	Election du maire CMJ
23 octobre 2021	14h00	Inauguration vestiaire football
3 décembre 2021	20h00	Réunion publique
14 décembre 2021	19h30	Invitation de M. Bercault à l'hôtel de ville de Laval

Prochaines réunions :

12 octobre 2021	20h30	Centre-bourg
12 octobre 2021	20h00	CCAS
19 octobre 2021	20h30	Commission Développement durable
20 octobre 2021	20h30	Conseil municipal
26 octobre 2021	20h30	Commission urbanisme
27 octobre 2021	20h30	Commission finances et RH
28 octobre 2021	20h30	Commission acteurs vie locale
3 novembre 2021	20h30	Commission enfance jeunesse
16 novembre 2021	20h30	Commission Développement durable
2 décembre 2021	20h30	Commission Patrimoine

Les prochains Conseils auront lieu les mercredis 20 octobre, 10 novembre 2021 avec présentation du CMJ à 20h00
Et le Conseil aura lieu le 16/12 et non le 9/12

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n °92-10/2021/074 - Avis sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUI de Laval agglomération avant approbation

Délibération n °93-10/2021/076 - Résultat de la consultation pour l'éclairage du parking public de la supérette

Délibération n °94-10/2021/076 - Résultat de la consultation pour le schéma directeur d'eaux pluviales

Délibération n °95-10/2021/077 - Lancement de la consultation de marché de travaux pour le renouvellement de l'éclairage public sur la commune

Délibération n °96-10/2021/077 - Facturation de la capture des animaux errants ou en état de divagation

Délibération n °97-10/2021/077 - Autorisation pour le renouvellement du bail d'occupation du domaine public pour les antennes de téléphonie mobile - Château d'eau La Coudre

Délibération n °98-10/2021/078 - Autorisation pour la signature du bail avec une psychomotricienne sur Entrammes, local de santé des professions paramédicales

Délibération n °99-10/2021/078 - Cimetière : Tarif carré des enfants

Délibération n °108-10/2021/078 - Candidature des Nuits de la Mayenne pour 2022

Délibération n °100-10/2021/078 - Tarifs 2021 salle des fléchettes

Délibération n °101-10/2021/079 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétence

Délibération n °102-10/2021/079 - Décision modificative n°3 Commune

Délibération n °103-10/2021/079 - Non-valeurs 2021

Délibération n °104-10/2021/079 - Augmentation du temps de travail d'un emploi non permanent suite à des besoins rencontrés au quotidien

Délibération n °105-10/2021/079 - Ecoles - Délibération de principe des classes transplantées

Délibération n °106-10/2021/080 - Ajout d'un tarif pour le périscolaire : accueil relais avant 17h00

Délibération n °107-10/2021/081 - Résultat de la consultation pour le diagnostic de pollution du sol de l'ancienne carrière

Séance du 14 octobre 2021
 Délibérations prises de
 n°92 à 108 /2021

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		BURGEVIN	Nicolas	
ACKER	Nathalie		EPINARD	Céline	Excusée-pouvoir
BREARD	Nicolas		BEN ALAYA	Hicham	
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	Excusée-pouvoir
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David	Excusé	LECOMPTE	Frédéric	Excusé
BRUNEAU	Alice		REMON	Karine	
ANJARD	Sylvain	Excusé	MAHOT	Jean-Luc	
DENEUX	Valérie				